



COMMISSION RÉGIONALE D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Programmation CROC 002 du 11.09.2026

Membres : T GASPARD, R MONTGENIE, D NOUREL, S RENAR

GESTION COMPÉTITIONS SENIORS

Coupe de France

Affaire : Match n° 56496329 — Coupe de France Yana Sport Élite / R.C. Maroni

Vu la décision de la CRSLC ayant prononcé le report de la rencontre de Coupe de France opposant le club de Yana Sport Élite au R.C. Maroni ;

Vu l'impératif calendrier d'exécuter ladite rencontre avant le déroulement du tour suivant de la compétition ;

Vu les règlements généraux de la Coupe de France, et notamment les dispositions relatives à la désignation des installations sportives par le club recevant ;

Vu l'absence de stade homologué désigné à ce jour pour la tenue de la rencontre ;

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DÉCIDE :

1. Fixation de la rencontre :

Le match n° 56496329 (Yana Sport Élite / R.C. Maroni) est officiellement programmé le **dimanche 20 septembre 2026**.

2. Mise en demeure du club recevant :

Il est enjoint au club de **Yana Sport Élite** de transmettre au secrétariat de la Commission une proposition d'installation sportive conforme et disponible pour la tenue de ce match.

3. Délai impératif :

Le club de Yana Sport Élite dispose d'un délai strict expirant le **mardi 15 septembre 2026 à 12 h 00** pour désigner son terrain.

4. Mesure conservatoire :

À défaut de réception d'une désignation conforme dans le délai imparti, la CRSLC en accord avec la CROC se réservera le droit de fixer d'office le lieu de la rencontre aux frais du club défaillant, de procéder à l'inversion de la rencontre ou d'appliquer toute autre sanction réglementaire prévue par le règlement de la compétition.

5. Notification :

La présente décision est notifiée aux deux clubs concernés par la messagerie officielle et publiée.

Lien document Web App FMI